

Restriction de l'usage de l'eau

La commune de Saint-Nom-la-Bretèche est concernée par les mesures obligatoires de limitation de l'usage de l'eau prise par le Préfet des Yvelines.

DE RESTRICTIONS PROVISOIRES DE CERTAINS USAGES DE L'EAU



La zone Centre du département des Yvelines dont fait partie la commune de Saint-Nom-la-Bretèche est placée en situation d'alerte pour les usages de l'eau à compter du 15 mars 2023

Compte tenu de la situation exceptionnelle de sécheresse en période hivernale, le Préfet des Yvelines fixe des mesures obligatoires de limitation des usages de l'eau dans la zone centrale du département et demande à l'ensemble des usagers d'adapter leurs pratiques pour un usage parcimonieux de l'eau.

Le Préfet des Yvelines, Jean-jacques BROT a réuni le comité départemental de gestion de la ressource en eau, instance de concertation sur la gestion de l'eau des Yvelines, le 13 mars 2023.

L'ensemble des représentants des usagers de l'eau ont partagé le bilan de la gestion de la sécheresse de l'été 2022, préparé celle de 2023 et a été informé de la situation hydrologique et météorologique actuelle.

Le constat montre que les dernières conditions météorologiques, par une faible pluviométrie, ont entraîné une absence de recharge suffisante des nappes du département.

Le niveau du piézomètre d'Ecrosnes à Joinvilliers (nappe de la Craie) a atteint le seuil de vigilance sécheresse mentionné dans l'arrêté cadre préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022. Les niveaux des piézomètres à Mareil-le-Guyon (Nappe de l'Yprésien/Lutétien) et à Bréval (formations tertiaires) ont, quant à eux, atteint les seuils d'alerte sécheresse.

En application de l'arrêté cadre préfectoral n°78-2022-05-31-00020 du 30 mai 2022, le Préfet des Yvelines place la zone Centre en situation d'alerte, ainsi que les zones Seine, Sud-Ouest et Sud-Est en situation de vigilance. Le zonage relatif à la gestion de la ressource en eau dans le département des Yvelines est en annexe 1 à la suite de l'arrêté préfectoral diffusé dans l'onglet "Documents"..

Certaines mesures de restriction de l'usage de l'eau sont désormais obligatoires sur le territoire des communes de la zone Centre dont fait partie la commune de Saint-Nom-la-Bretèche.

Ces mesures de limitation ou interdiction des usages de l'eau figurent en annexe 2. Pour le reste du département, le préfet des Yvelines appelle chacun, particulier et professionnel, à être économe dans l'usage qu'il fait de l'eau et demande que les bons réflexes à avoir pour économiser l'eau soient largement communiqués à tous les usagers.

Les bons réflexes à adopter pour économiser l'eau sont indiqués en annexe 3 de l'arrêté préfectoral téléchargeable dans l'onglet "Documents".

Le respect de toutes ces mesures est essentiel pour économiser l'eau et garantir les usages prioritaires

que sont la santé et la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et pourra faire l'objet de contrôles dans le cadre de la mission inter-service des polices de l'environnement.

Documents

[Arrêté préfectoral restriction d'eau mars 2023](#)

Liens utiles

[Site web préfecture](#)

[Propluvia \(site d'information sécheresse du Gouvernement\)](#)